

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2213.1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411.8 et R 411-25 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13.

VU la demande présentée par Monsieur Sylvain ROTEUX, Direction des espaces publics, service voirie, technicien suivie des travaux à AMIENS METROPOLE.

VU la nécessité de faire procéder par l'entreprise GINGER à GLISY la réalisation de sondages/carottages et identification de la cavité qui s'est formée entre les deux ouvrages rue Ernest Cauvin à SALEUX.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de laisser l'entreprise de travaux public travailler dans de bonnes conditions et en toute sécurité.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de veiller à la sécurité des usagers et des riverains.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du jeudi 12 décembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024, l'entreprise GINGER pourra intervenir rue Ernest Cauvin pour procéder à la réalisation de sondages/carottages et identification de la cavité qui s'est formée entre les deux ouvrages.

Article 2 : L'entreprise GINGER effectuant les travaux veillera à assurer la sécurité du chantier par la mise en place de barrières ou de balises ou de cônes de Lubec et signalera le chantier par la mise en place de panneaux de signalisation mobile à 150 mètres de part et d'autre. La rue Ernest Cauvin sera fermée à la circulation de tous véhicules sauf riverains et services de secours.

Article 3 : La rue Ernest Cauvin étant barrée, le stationnement de tout véhicule sera donc interdit dans cette rue depuis la rue Jean Catelas jusqu'à la route de Conty.

Article 4 : Il appartiendra à l'entreprise de mettre en place la signalisation adéquate pendant toute la durée du chantier et affichera le présent arrêté.

Article 5 : Cette mesure fera l'objet d'une communication à destination des administrés par un affichage en mairie, l'apposition de l'affichage de l'arrêté sur le chantier et les riverains immédiats (50 mètres de part et d'autre) devront être informés par l'entreprise par une distribution d'une information papier toutes boites aux lettres.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence garder de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Monsieur Sylvain ROTEUX (s.roteux@amiens-metropole.com)
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 11 décembre 2024



L'Adjoint au Maire,
Rudy BERTRAND

- Affiché le 11 décembre 2024